

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

☒ TRANSACTION

☐ LOCATION



103-105, avenue Le Foll 94290 VILLENEUVE LE ROI	Pavillon (anciennement à usage de logement)
<u>Cadastre</u> : Section AR n°225 et 226	<u>Demandeur</u> : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI 2bis, rue des Deux Communes 94300 VINCENNES
<u>Propriétaire</u>	
<u>Usage constaté</u> : Pavillon (Anciennement à usage de logement)	<u>Date de Construction</u> : Avant 1949

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de surface habitable Loi Boutin	☐	☒	☒	☐	☐	BARRERE DUFU	☒	26/06/2024	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au plomb	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFU	☒	26/06/2024	1 an
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFU	☒	26/06/2024	illimité
3. Etat relatif à la présence de termites	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
4. Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
5. Etat des Risques et Pollutions	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFU	☒	26/06/2024	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
7. Etat de l'installation intérieure d'électricité	☐	☒	☐	☒	☐		☐		

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de surface habitable « Loi Boutin »

LOI BOUTIN

La surface habitable du pavillon (anciennement à usage d'habitation) est de **65,7 m²**

Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

☐ Absence de plomb

☐ Présence de plomb sans obligation de travaux

☒ Présence de plomb avec obligation de travaux

☒ Présence de facteurs de dégradation du bâti

Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

☐ Absence de matériaux contenant de l'amiante

☒ Présence de matériaux contenant de l'amiante

☐ Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond

☒ Autre matériau

☐ Obligation de travaux

☒ Obligation de surveillance

Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

☐ Absence de termites dans la construction

☐ Présence de termites dans la construction

☐ Présence de traces de termites dans la construction

Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.

Observations générales : néant

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel :

☒ oui ☐ non

Inclus dans le périmètre d'un risque minier :

☐ oui ☒ non

Inclus dans le périmètre d'un risque technologique :

☐ oui ☒ non

Situé dans une zone de sismicité :

☐ zone 5

☐ zone 4

☐ zone 3

☐ zone 2

☒ zone 1

Observations générales : inondation et coulée de Boue par ruissellement en secteur urbain

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique

☒ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐ G ☐ H ☐ I

Classement de l'émission de gaz à effet de serre

☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐ G ☐ H ☐ I

Observations générales : néant

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

usage activité
ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement:

☐ oui ☐ non

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie:

☐ oui ☐ non

Réerves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 26/06/2024

Le Géomètre-Expert,

